

Réunion électronique du 14 juin 2022

P.V. n° 26

Présidente : Mme. HEBRE.

Présents : Mmes. BERNARD - BERTON – BOUTI - FORT – NOIR - MM. CASSIAU - CORNIER - DECHERF – LATRUBESSE - PRIETO.

Administratifs : MM. VALLET – MOUTHAUD- LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

1. CHALLENGES JEUNES

CHALLENGE NOUVELLE-AQUITAINE U16-U18 F. A 11

Match n° 24497925 – Poule A – Stade Bordelais / F.C.E. Mérignac Arlac du 11/06/2022

Courriel du F.C.E. Mérignac Arlac du 09/06/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C.E. Mérignac Arlac.**

Pas d'amende pour forfait au F.C.E. Mérignac Arlac (1^{er} forfait).

Match n° 24497944 – Poule B – Stade Poitevin F.C. / Stade Bordelais (2) du 11/06/2022

Absence du Stade Bordelais (2) (prévenu par courriel du Stade Poitevin F.C. du 12/06/2022.

La Commission déclare le **forfait du Stade Bordelais (2).**

Pas d'amende pour forfait au Stade Bordelais (1^{er} forfait).

Match n° 24497955 – Poule C – U.E.S. Montmorillon / F.C. Bressuire du 11/06/2022

Courriel du F.C. Bressuire du 10/06/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Bressuire.**

Pas d'amende pour forfait au F.C. Bressuire (1^{er} forfait).

CHALLENGE NOUVELLE-AQUITAINE U14-U15 F. A 11

Match n° 24498097 – Poule A – G.J. Vallée de Garonne/Illats / Les Genêts d'Anglet Football du 11/06/2022

Courriel des Genêts d'Anglet Football du 09/06/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait des Genêts d'Anglet Football.**

Pas d'amende pour forfait au Genêts d'Anglet Football (1^{er} forfait).

Match n° **24498134** – Poule D – F.C.E. Mérignac Arlac / F.C. St-André de Cubzac du 11/06/2022

Courriel du F.C.E. Mérignac Arlac du 09/06/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait général du F.C.E. Mérignac Arlac.**

Pas d'amende pour forfait général au F.C.E. Mérignac Arlac (3^{ème} forfait).

Match n° **24498146** – Poule E – Labenne O.S.C. / Seignosse Capbreton Soustons F.C. du 11/06/2022

Courriel de Seignosse Capbreton Soustons F.C. du 09/06/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Seignosse Capbreton Soustons F.C.**

Pas d'amende pour forfait à Seignosse Capbreton Soustons F.C. (1^{er} forfait).

2. CHAMPIONNATS

**POINT PROVISoire (COMPTE-TENU D'EVENTUELLES PROCEDURES EN COURS) SUR LES
ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS ET SOUS RESERVE DE CONFIRMATION LORS DES
ENGAGEMENTS**

FEMININES REGIONAL 1 – PHASE 2 - PLAYOFFS

Rétrograde de C.F.F. D2 : F.C.E. Mérignac Arlac.

Championne : F.C. Gradignan.

Accède en C.F.F. D2 : *aucun club* (les barragistes ont été : F.C. Gradignan et A.S. Mazères Uzos Rontignon).

Se maintiennent en Régional 1 :

F.C. Gradignan – A.S. Mazères Uzos Rontignon – E.S. des Trois Cités Poitiers – S.O. Châtelleraut – Limoges Football – F.C. Girondins de Bordeaux (2) – Trélissac A.P.F.C. – Bergerac Périgord F.C. – Aviron Bayonnais – A.S.J. Soyaux Charente (2).

FEMININES REGIONAL 1 – PHASE 2 - PLAYDOWNS

Accède en Féminines Régional 1 : F.C. Bressuire.

Rétrogradent en Féminines Régional 2 :

C.M.O. Bassens – F.C. Sud 17 – U.E.S. Montmorillon – E.S. Eysinaise – Les Genêts d'Anglet Football – Stade Bordelais.

Le F.C. Libourne (forfait général lors de la première phase de Régional 1) est rétrogradé en Féminines Régional 2 (s'il le confirme lors des engagements).

FEMININES REGIONAL 2

Championne : Pau F.C.

Accèdent en Féminines Régional 1 :

Poule A : E.S.A. Brive.

Poule B : Pau F.C.

Se maintiennent en Féminines Régional 2 :

Poule A : E.S. des Trois Cités Poitiers (2) – E.S. Guérétoise – F.C.C. Oradour sur Vayres – U.A. Niort St-Florent – C.S. St-Michel – Rochefort F.C. (meilleur 7^{ème}).

Poule B : F.C.E. Mérignac Arlac (2) – A.S. Mazères Uzos Rontignon (2) – F.C. Talence – Pôle Féminin Montois E.S. Canéjan.

Rétrogradent en Districts ou pôle Interdistricts :

Poule A : U.A. Cognac Football.

Poule B : E.S. Eysinaise (2) (moins bon 7^{ème} et également compte-tenu de la descente de son équipe 1 de Féminines Régional 1 en Féminines Régional 2) – F.C. Marmande 47 – S.U. Agenais.

Accèdent des pôles Interdistricts :

- 16/17 : E.S. La Rochelle
- 19/23/87 : A.S. de St-Pantaléon de Larche
- 79/86 : S.O. Châtelleraut (2)
- 24/47 : Trélissac Antonne Périgord F.C. (2) – A.S. Livradaise (meilleure 2^{ème} des 5 pôles)
- 33/64 : F.C. Bassin d'Arcachon.

La Présidente,
Valérie HEBRE
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 15/06/2022 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.